

LA SEM ENEE 44 : RÔLE ET POSSIBILITES D'INTERVENTION

LA SEM ENEE 44

- E.N.E.E. : Energies Nouvelles et Economies d'Energie
- Société d'Economie Mixte
- Capital : 5 millions d'Euros

Collectivités

- Département de Loire Atlantique (80%)

Actionnaires privés

- Caisse des Dépôts et Consignations (14%)
- Crédit Coopératif
- Crédit Mutuel de Loire Atlantique
- Crédit Agricole
- 3C 44 (association des chambres consulaires du 44)
- ATLANBOIS

- Création : mars 2007
- Présidente : Françoise VERCHERE, Vice-présidente du Conseil Général
- Objet : Développement de projets de production d'énergie décentralisée et de maîtrise de l'énergie en Loire Atlantique (44)
- Domaines d'intervention :
 - Eolien
 - Biomasse
 - Photovoltaïque
 - Autres
- Gestion et Développement d'E.N.E.E. : attribués à la S.E.L.A. (Société d'Équipement de la Loire Atlantique).

Démarche	Logique	Moyens	Cadre juridique
1. Détecter et susciter de nouveaux projets	Service	Pré-étude énergétique : -COE -Préfaisa PV - Faisa -Multi-énergie -Double échelle (urbaine et bâtiment)	Prestation de service Mandat d'étude
2. Réaliser « pour le compte de »	Service	Maîtrise d'ouvrage déléguée	Mandat de réalisation
2 bis. Réaliser « en propre » ou « en partenariat »	Investissement	- Prise de participation dans une structure « ad hoc » - Convention	

Les possibilités d'intervention de la SEM dans le photovoltaïque

- Cas 1 : La Collectivité « compétente » est l'unique investisseur
- Cas 2 : La Collectivité est l'unique investisseur mais ne dispose pas de la compétence « production d'électricité »
- Cas 3 : La Collectivité ou le partenaire privé ne veut pas se porter investisseur
- Cas 4 : Le partenaire privé souhaite co-investir

Solution 1 : La Collectivité est l'unique investisseur et est « compétente »

Concernés : Les Communes et les EPCI type Communautés de Communes

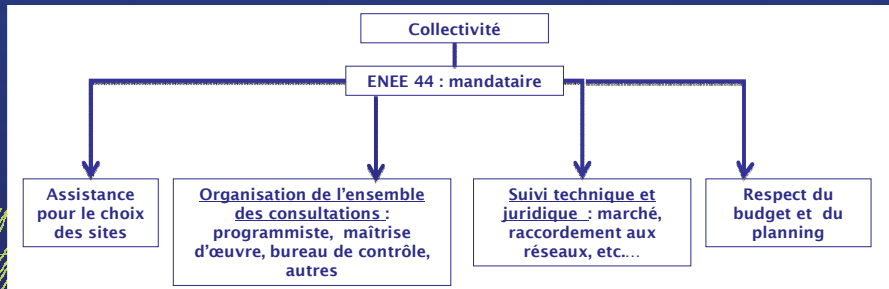
- disposent de la compétence « production d'électricité », si elles ne l'ont pas transféré à un syndicat d'énergie,
- disposent d'un patrimoine susceptible de recevoir un système photovoltaïque

Type d'équipement	Surface Toiture indicative
Complexe sportif (gymnase, autres)	800 à 2000 m ²
Salle multifonction	500 à 1 000 m ²
Ateliers municipaux	500 à 2 000 m ²
Crèches, Ecoles	200 à 1 000 m ²
Bâtiment tertiaire (Mairie, autres)	100 à -
Equipements culturels (école de musique, médiathèques, théâtre, etc.)	200 à 1 000 m ²
Eglises (construction avant 1905)	variable

- Prend en charge le coût de l'installation
- Se rémunère sur les recettes issues de la revente d'électricité à EDF
- Prend à sa charge les différentes dépenses de fonctionnement (maintenance, assurance, location de compteur, etc.)

Solution 1 : La Collectivité est l'unique investisseur et est « compétente »

- E.N.E.E peut assurer la « maîtrise d'ouvrage déléguée » de l'opération :



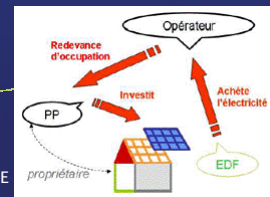
Solution 2 : La Collectivité est l'unique investisseur mais ne dispose pas de la compétence « production d'électricité »

Concerné : Département de Loire Atlantique

- Le CG 44 recense les bâtiments « cœur de cible » à partir de différents critères (technique, opérationnel, valeur pédagogique)
- Il réalise les travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage
- Il met à disposition la centrale à un opérateur qui l'exploite et vend l'électricité au réseau
- Montage envisagé : Concession domaniale (pas de notion d'intérêt général demandée)

Relation contractuelle

Durée du contrat : 20 ans



Source : RAEE

ENEE 44

Solution 3 : La Collectivité ou l'entreprise ne veut pas se porter investisseur → ENEE 44 est seule investisseur

Concernés : Collectivités « compétentes ou non » et entreprises

■ Cas d'une installation intégrée :

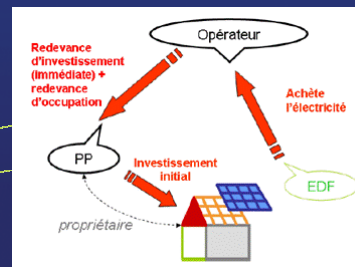
➤ La Collectivité ou l'entreprise :

- réalise l'investissement initial dont elle est ainsi propriétaire et maître d'ouvrage (lot séparé dans le cadre des travaux). Elle est bénéficiaire des assurances de garantie décennale et de parfait achèvement
- conclut une concession domaniale (ou équivalent) avec l'opérateur

➤ ENEE 44 :

- verse une redevance se décompose en 2 (c.f schéma) en contrepartie de la mise à disposition de l'installation
- Exploite la centrale :
 - titulaire du contrat de vente
 - paie la taxe professionnelle
 - contracte les assurances nécessaires

Source : RAEE



RAEE - Rôle et possibilités d'intervention d'ENEE 44 - 27 juin 2008

ENEE 44

Solution 4 : Le partenaire privé souhaite co-investir avec ENEE 44

Exemple : Société programmant la réhabilitation de son patrimoine, souhaitant afficher un partenariat avec le Département, ne disposant pas de fonds propres suffisants

■ Phase Investissement

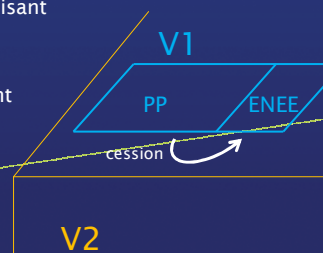
➤ Définir avec précision la propriété de l'« équipement photovoltaïque »

- Le partenaire privé réalise son projet
- Réalisation d'une division en 2 volumes principaux :
 - Le volume « équipement photovoltaïque » faisant l'objet d'une indivision : V1
 - Le volume « restant » : sol et bâtiment : V2

Il y a vente d'une partie indivis de l'« équipement photovoltaïque » à ENEE 44

ENEE 44 et le partenaire privé seront chacun propriétaire d'une partie de l'équipement photovoltaïque à hauteur de leur participation

PP = Partenaire Privé



RAEE - Rôle et possibilités d'intervention d'ENEE 44 - 27 juin 2008

▪ Phase Exploitation

- Choix d'un exploitant : L'exploitation de l'« équipement photovoltaïque » pourra être assurée par 1 des 2 partenaires, évitant ainsi la création d'une nouvelle structure juridique.
- Mise à disposition à l'exploitant de la partie de son partenaire via un bail commercial (moins coûteux que le bail emphytéotique) précisant :
 - La durée
 - Le montant des loyers
 - Etc.

